

# LA DIABOLIQUE HISTOIRE DES RISQUES NATURELS

EN FRANCE AVANT LE XX<sup>ÈME</sup> SIÈCLE.

Comment étaient perçus les risques naturels ? Les catastrophes naturelles ont toujours existé. Les premiers écrits que l'on retrouve datent de l'Antiquité au travers des récits de l'historien Polybe narrant le passage d'Hannibal. Pendant de nombreux siècles, ces événements étaient considérés comme étant des châtements divins pour punir les Hommes de leurs méfaits.

Malgré cette acceptation fataliste des événements, à partir du Moyen-Âge certains territoires commencèrent à essayer de s'en protéger, notamment contre les inondations en plaine, les torrents et les avalanches en montagne. Cependant, il n'y avait aucune vision d'ensemble.

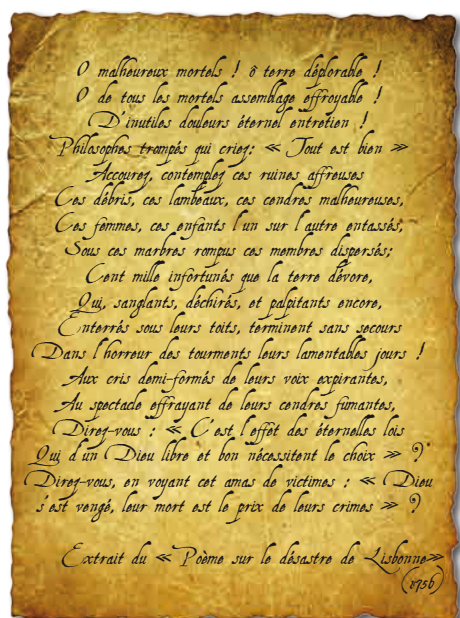
C'est seulement sous Napoléon que les premiers arrêtés relatifs à l'entretien et la conservation des digues furent pris, en même temps que l'unité dans les moyens destinés à sauvegarder les intérêts matériels des riverains du Rhin.

À partir du XVIII<sup>ÈME</sup> siècle, les philosophes et scientifiques

commencèrent à mettre en doute les explications divines quant aux fléaux naturels s'abattant sur les Hommes. Un des premiers de ces détracteurs fut Voltaire au travers d'un poème inspiré du tremblement de terre, puis du raz de marée et de l'incendie du 1<sup>er</sup> novembre 1755 de Lisbonne, événements ayant provoqué la mort de plus de 50 000 personnes et la destruction quasi-totale de Lisbonne.

Peu à peu, ce sont des comportements raisonnés pour échapper aux phénomènes naturels qui prirent le dessus, particulièrement en évitant d'occuper des zones réputées exposées. La mémoire collective du risque s'est progressivement développée : les gens prenaient en compte les paroles et les savoirs des anciens pour le développement de l'habitat mais également des activités.

Différentes législations se mirent en place au fur et à mesure tentant de prendre en compte les risques naturels et de les gérer.



## LA GESTION DES RISQUES NATURELS EN MONTAGNE : LA RESTAURATION DES TERRAINS DE MONTAGNE

Au XIX<sup>ÈME</sup> siècle, l'érosion naturelle dans les zones de montagnes a atteint son paroxysme : surpâturage causé par des activités pastorales intensives, déforestation massive pour satisfaire des besoins en bois toujours plus importants (industrie, construction et chauffage).

Alexandre Charles Surell, ingénieur des Ponts et Chaussées rédigea en 1841 un rapport intitulé « Etude sur les torrents des Hautes-Alpes », rapport très précis de la situation des torrents dans ce département. On peut résumer ses conclusions en disant que l'action destructrice des torrents est fonction inverse du développement des forêts.

Malgré de nombreux rapports rédigés par des administrateurs des Ponts et Chaussées ou des Eaux et Forêts, il fallut attendre les grandes inondations du milieu du XIX<sup>ÈME</sup>, notamment en 1856 et 1859 pour le Rhône, la Garonne, la Loire et l'Isère pour que soient prises des mesures.

Dès lors, une série de plusieurs lois majeures est apparue mais c'est celle du 4 avril 1982 qui confirma le transfert des responsabilités entre les mains de l'Etat (au travers des Eaux et Forêts) et mit le point de départ de la Restauration des Terrains de Montagne en introduisant :

- La création des périmètres domaniaux de restauration des terrains de montagne sur les zones les plus sensibles,
- La prise en charge des travaux par l'Etat après l'acquisition de ces terrains à l'amiable ou par expropriation.

À partir de ce moment-là, la politique de restauration des terrains de montagne s'est développée et a été destinée à combattre les aléas directement à leur commencement (ouvrage de protection). Cependant, il est souvent difficile de conjuguer la pression urbanistique, le développement économique, les activités et les contraintes liées à la topographie.



### ET DEPUIS ?

Le XX<sup>ÈME</sup> siècle a vu une forte évolution dans la prise en compte des risques naturels. La conjonction entre la survenue de nombreux événements majeurs et une amélioration des connaissances scientifiques des phénomènes, a permis d'améliorer le savoir quant aux aléas. Au cours de ce siècle, de nombreuses lois ont donc vu le jour afin d'essayer de limiter les impacts des risques majeurs.

**1910**  
**Inondations** en région parisienne

**1919-1924-1932**  
Lois relatives à l'extension et l'aménagement des villes et loi concernant l'aménagement de la région parisienne. Institution du principe de zonage.

**30 octobre 1935**  
Décret-loi relatif aux plans de surfaces submersibles (PSS)  
Assure la libre circulation de l'eau et préserve les champs d'expansion des crues.

**1955**  
Le code de l'urbanisme introduit des mesures générales de prévention des risques naturels : les articles R.111-2 et R.111-3 permettent d'interdire ou de soumettre à conditions spéciales la construction dans des zones à risque. Les risques doivent être pris en compte dans la délivrance des permis de construire.

**1967**  
**Séisme d'Arette** (Pyrénées-Atlantiques).  
Magnitude 5,5.  
1 mort, des centaines de blessés, 62 communes déclarées sinistrées, 2 283 immeubles atteints, dont 340 irréparables.

**22 juillet 1987**  
Loi relative à l'organisation de la sécurité civile, à la protection de la forêt contre l'incendie et à la prévention des risques majeurs.

**13 juillet 1982**  
Loi relative à l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles.

**1981**  
**Inondations** dans toute la France.

**3 janvier 1991**  
Loi instituant les plans de zone sensible aux incendies de forêts.

**3 janvier 1992**  
Loi sur l'eau. La prévention des inondations est une des préoccupations de la police de l'eau et des milieux aquatiques par l'intermédiaire des SDAGE et des SAGE.

**2 février 1995**  
Loi relative au renforcement de la protection de l'environnement, dite loi Barnier : instauration des plans de prévention des risques (PPR), du fond Barnier, possibilité d'expropriation.

**1999**  
**Tempête.**  
**28 mai 1999**  
Circulaire visant à recenser les digues de protection contre les inondations.

**23 octobre 2007**  
Directive cadre européenne relative à l'évolution et à la gestion des risques inondations.

**30 décembre 2006**  
Loi sur l'eau et les milieux aquatiques. Instaure les programmes d'actions de prévention des inondations (PAPI).

**1<sup>er</sup> décembre 2003**  
Décret instituant le Conseil d'Orientation pour la Prévention des Risques Naturels Majeurs (COPRNM).

**13 décembre 2000**  
Loi relative à la solidarité et au renouvellement urbain (SRU)  
Instauration des SCOT et des PLU.

